

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE

Édités par Jacques Dubey et Hubert Stöckli

468

TOBIAS SIEVERT

Le rapport au sens de l'art. 47 OAT

Étude de droit de l'aménagement du territoire
et de procédure administrative

Table des matières

Avant-propos	IX
Sommaire	XI
Table des matières	XIII
Table des abréviations.....	XLI
Bibliographie.....	LVII
I. Doctrine	LVII
II. Documents officiels	LXXXII
A. Confédération, groupes de travail et groupes de recherche	LXXXII
B. Cantons.....	LXXXV
1. Zurich.....	LXXXV
2. Berne.....	LXXXV
3. Lucerne.....	LXXXVI
4. Schwyz.....	LXXXVI
5. Glaris	LXXXVI
6. Zoug.....	LXXXVI
7. Fribourg	LXXXVII
8. Soleure.....	LXXXVII
9. Bâle-Campagne.....	LXXXVII
10. Schaffhouse.....	LXXXVIII
11. Appenzell Rhodes-Extérieures.....	LXXXVIII
12. Saint-Gall.....	LXXXVIII
13. Grisons.....	LXXXIX
14. Argovie	LXXXIX
15. Thurgovie.....	LXXXIX
16. Vaud.....	LXXXIX
17. Valais	XCI
18. Neuchâtel	XCII
19. Genève	XCIII
20. Jura.....	XCIII
Introduction	1
I. L'objet de l'étude	1
II. L'intérêt de l'étude.....	2
III. La méthode de l'étude.....	4
A. La problématique.....	4
B. Le plan.....	5

Première partie : Les fondements et les fonctions du rapport de planification.....	7
I. Les fondements légaux du rapport de planification.....	9
A. Le rapport de planification en droit fédéral	9
1. L'art. 47 OAT	9
a. La genèse du rapport de planification dans l'OAT le 2 octobre 1989 (art. 26 aOAT).....	9
aa. Le contexte : des premiers plans d'affectation lacunaires	9
bb. L'adoption de l'art. 26 aOAT.....	10
cc. Le rapport de planification comme remède aux lacunes des premiers plans d'affectation.....	12
(1) L'assujettissement du pouvoir d'appréciation des autorités planificatrices à l'obligation de justifier.....	12
(2) L'introduction pour les autorités planificatrices d'une méthode de décision	13
(a) En général	13
(b) Une méthode de décision qui tient en particulier compte du droit de l'environnement et des réserves d'utilisation	13
(3) L'assujettissement des décisions planificatrices à un devoir de motivation	14
dd. Un constat : le rapport de planification comme concrétisation d'obligations matérielles déjà existantes.....	15
b. La genèse de l'art. 47 OAT le 28 juin 2000.....	16
aa. Le contexte : la révision partielle de la LAT du 20 mars 1998	16
bb. L'adoption de l'art. 47 OAT	16
c. La révision de l'art. 47 al. 2 OAT le 2 avril 2014.....	17
aa. Le contexte : la révision partielle de la LAT du 15 juin 2012 (<i>LAT I</i>).....	17
bb. La nouvelle teneur de l'art. 47 al. 2 OAT	17
d. La teneur actuelle de l'art. 47 OAT	19
e. La légalité de l'art. 47 OAT au regard de son rang législatif.....	19
2. Les buts principaux poursuivis par le rapport de planification.....	20
a. Les bases décisionnelles nécessaires pour l'autorité d'approbation des plans et le contrôle judiciaire.....	21
aa. La décision de l'autorité cantonale d'approbation des plans (art. 26 LAT).....	21
bb. Les décisions des autorités judiciaires	22
b. La qualité du processus décisionnel en matière de planification	23
aa. Une contribution à la méthode d'adoption de la décision de planification	23

bb.	Un outil de coordination et de résolution des conflits	24
c.	La motivation et la transparence des décisions en matière de planification	26
aa.	Une contribution à la transparence du processus de planification	26
bb.	La motivation de la décision de planification	27
B.	Le rapport de planification en droit cantonal	29
1.	Remarque liminaire	29
2.	La compétence législative cantonale en matière de rapport au sens de l'art. 47 OAT	29
a.	La légalité de l'art. 47 OAT au regard du partage des compétences entre la Confédération et les cantons	29
b.	L'art. 47 OAT comme règle de procédure de droit fédéral d'application directe	30
c.	Les fondements de la compétence législative cantonale en matière de rapport de planification	30
aa.	Une compétence cantonale qui se définit de manière analogue à celle en matière d'adoption et d'approbation des plans d'affectation	30
bb.	Le système de l'art. 75 Cst.	31
cc.	La procédure d'approbation des plans d'affectation et la compétence législative cantonale (art. 26 LAT)	31
dd.	La procédure d'adoption des plans d'affectation et la compétence législative cantonale (art. 25 LAT)	32
d.	L'étendue de la compétence législative cantonale en matière de rapport de planification	32
3.	Un aperçu des droits cantonaux en matière de rapport au sens de l'art. 47 OAT	34
a.	Zurich	34
aa.	En général	34
bb.	La conformité de la planification au droit	34
cc.	Le rapport de planification comme mise en œuvre de l'art. 4 al. 2 LAT	35
dd.	La compensation de la plus-value	35
b.	Berne	36
aa.	Le rapport de planification selon les art. 109 al. 1a, 118 al. 1 et 120 al. 1 OC-BE	36
bb.	Des aspects choisis du contenu du rapport de planification en droit bernois	37
cc.	Le rapport technique des plans directeurs communaux et régionaux (art. 111 al. 2 s. et 113 al. 1 OC-BE)	38
c.	Lucerne	39
aa.	En général	39

bb.	Le rapport de planification successif dans les procédures d'examen préalable puis d'approbation des plans.....	39
d.	Schwyz.....	40
aa.	Le rapport de planification selon les art. 13 et 15 PBV-SZ.....	40
bb.	La portée juridique du rapport de planification selon le guide cantonal de l'ARE/SZ relatif au Gestaltungsplan	40
e.	Obwald	41
f.	Glaris.....	41
aa.	Remarque liminaire.....	41
bb.	Le rapport de planification successif avant l'examen préalable, au stade de l'examen préalable, puis au stade de l'approbation des plans	42
g.	Zoug	42
aa.	En général	42
bb.	Le régime juridique du rapport de planification	43
cc.	L'articulation entre l'établissement du rapport de planification et les étapes de la planification.....	43
h.	Fribourg.....	44
aa.	Le rapport de planification selon l'art. 39 al. 2 LATeC-FR et l'art. 21 ReLATeC-FR	44
bb.	La révocation d'un déclassement selon l'art. 47 LATeC-FR et le rapport de planification	46
cc.	La compensation de la plus-value.....	47
dd.	Le non-respect des normes professionnelles en matière de stationnement et le rapport de planification (art. 27 al. 1 ReLATeC-FR)	48
i.	Soleure.....	48
j.	Bâle-Ville.....	49
k.	Bâle-Campagne.....	49
aa.	Le rapport de planification selon les art. 31 al. 4 et 39 RBG-BL	49
bb.	Le rapport de planification et la mise à l'enquête publique, l'adoption et l'approbation des plans	51
cc.	Le rapport de planification et le rapport sur la participation de la population (art. 2 RBV-BL)	52
dd.	L'articulation entre le rapport de planification et les étapes de la planification.....	52
l.	Schaffhouse	53
aa.	En général	53
bb.	L'articulation entre le rapport de planification et les étapes de la planification.....	54
m.	Appenzell Rhodes-Extérieures	55
n.	Appenzell Rhodes-Intérieures	56
o.	Saint-Gall	56

p.	Grisons	57
aa.	En général	57
bb.	Le jugement du Verwaltungsgericht/GR du 2 décembre 2019, R 17 50.....	58
q.	Argovie.....	60
aa.	En général	60
bb.	Le plan d'affectation cantonal (art. 10 BauG-AG) et le rapport de planification	61
cc.	La dérogation du plan de quartier au plan d'affectation général (art. 8 al. 3 BauV-AG) et le rapport de planification	61
r.	Thurgovie	62
aa.	En général	62
bb.	La dérogation du plan d'affectation spécial au plan d'affectation général et le rapport de planification.....	62
s.	Tessin	63
aa.	Le contenu et la portée juridique du rapport de planification au regard des art. 24 LST-TI et 31 RLST-TI.....	63
bb.	La transmission du rapport de planification dans la procédure d'approbation (art. 37 RLST-TI).....	64
t.	Vaud	64
aa.	Le rapport de planification selon l'art. 26 LATC-VD et la RLAT-VD.....	64
bb.	Les buts et la portée juridique du rapport de planification	66
cc.	Le régime de compensation de la plus-value	67
u.	Valais	67
aa.	En général	67
bb.	Le rapport de planification selon l'art. 11 al. 5 LcAT-VS.....	68
cc.	Le régime de compensation de la plus-value (art. 16 al. 1 RECAT-VS)	68
v.	Neuchâtel.....	69
w.	Genève.....	70
aa.	L'absence de régime légal relatif au rapport de planification	70
bb.	L'examen de la planification en l'absence de rapport de planification	71
x.	Jura	72
aa.	Le rapport de planification sous l'empire de l'ancienne LCAT-JU	73
bb.	Le rapport de planification d'après la LATC-JU	74
	(1) Le rapport de planification et l'aménagement local	74
	(2) Le rapport de planification à l'égard du plan directeur régional et du plan d'affectation régional	75
	(3) Le programme de valorisation des réserves en zone à bâtir (PVR) et l'art. 47 al. 2 OAT	75

4.	Les directives cantonales à l'égard du rapport de planification.....	76
a.	Les instructions et les listes de contrôle destinées à l'élaboration du rapport de planification.....	76
aa.	Les instructions pour l'élaboration du rapport de planification.....	76
	(1) En général.....	76
	(2) Les instructions cantonales et la démonstration de la conformité exigée par l'art. 47 OAT.....	77
	(3) Les instructions cantonales et la pesée des intérêts.....	79
bb.	Les listes de contrôle pour l'élaboration du rapport de planification.....	79
b.	Les directives cantonales relatives au rapport de planification en tant qu'ordonnances administratives.....	80
aa.	Les ordonnances administratives interprétatives en général.....	80
bb.	La qualification des directives cantonales relatives à l'art. 47 OAT en tant qu'ordonnances administratives interprétatives.....	80
c.	Le régime juridique des directives cantonales relatives au rapport de planification.....	81
aa.	En général.....	81
bb.	Les effets juridiques.....	82
	(1) À l'égard des autorités planificatrices communales.....	82
	(2) À l'égard des administrés.....	83
	(3) À l'égard des autorités supérieures.....	84
II.	Les fonctions du rapport de planification.....	86
A.	Le rapport de planification et le plan d'affectation.....	86
1.	Le plan d'affectation (art. 14 ss LAT).....	86
a.	La notion et la fonction du plan d'affectation.....	86
b.	La nature et le régime du plan d'affectation.....	88
aa.	L'inadéquation de la loi et de la décision pour déterminer l'usage du sol.....	88
bb.	Le plan d'affectation comme acte <i>sui generis</i>	88
cc.	Le régime juridique du plan d'affectation.....	89
c.	Les caractéristiques du plan d'affectation.....	90
aa.	Remarque liminaire.....	90
bb.	Le plan d'affectation comme image arrêtée d'un processus de planification.....	90
cc.	Le plan d'affectation comme carte et règlement.....	91
dd.	Le plan d'affectation comme décision de coordination complexe et multicritère.....	92
ee.	Le plan d'affectation comme acte fondé sur des normes finales..	93
	(1) La notion de normes finales.....	93
	(2) La faible densité normative des normes finales.....	94
2.	Les fonctions du rapport de planification à l'égard du plan d'affectation.....	95

a.	Le rapport de planification comme instrument d'explication particulier du plan d'affectation	96
b.	Le rapport de planification comme compensation procédurale des déficits normatifs du plan d'affectation et de la procédure de planification	97
aa.	La nécessité de compenser les déficits résultant de l'insuffisance de la loi	97
bb.	La compensation (insuffisante) des déficits par la procédure de planification	98
cc.	Le rapport de planification comme mécanisme de compensation	99
(1)	Le rapport de planification comme mécanisme de compensation propre	99
(2)	Le rapport de planification comme renforcement des mécanismes de compensation existants	100
c.	Le rapport de planification comme outil d'évaluation <i>ex ante</i> des effets du plan d'affectation	102
B.	Le rapport de planification et les buts et les principes de l'aménagement du territoire	106
1.	Les buts et les principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) ...	106
a.	En général	106
b.	Les buts (art. 1 LAT)	107
c.	Les principes (art. 3 LAT)	108
d.	La fonction des buts et des principes de l'aménagement du territoire en tant que normes finales	108
2.	Les fonctions du rapport de planification à l'égard des buts et des principes de l'aménagement du territoire	110
a.	Le rapport de planification comme mécanisme de compensation des déficits normatifs des buts et des principes de l'aménagement du territoire	110
b.	La réalisation des buts et des principes de l'aménagement du territoire par le biais du rapport de planification	111
aa.	En général	111
bb.	L'exposé de la conformité du plan d'affectation aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire au sein du rapport de planification (art. 47 al. 1 OAT)	111
cc.	Les buts et les principes de l'aménagement du territoire et la pesée des intérêts au sein du rapport de planification	114
C.	Le rapport de planification et la pesée des intérêts	116
1.	La pesée des intérêts dans la planification d'affectation (art. 3 OAT)	116
a.	Remarque liminaire	116
b.	La pesée des intérêts comme méthode de prise de décision en matière d'aménagement du territoire	117

c.	La méthode de la pesée des intérêts.....	119
aa.	En général	119
bb.	La détermination des intérêts	120
cc.	L'appréciation des intérêts.....	121
dd.	L'optimisation des intérêts.....	122
ee.	L'examen des alternatives et des variantes	123
d.	La pesée incomplète des intérêts	124
aa.	Les erreurs de droit dans la pesée des intérêts.....	124
bb.	Les conséquences d'une erreur de droit dans la pesée des intérêts	125
2.	Les fonctions du rapport de planification à l'égard de la pesée des intérêts..	125
a.	Remarques liminaires	125
b.	La nécessité de compenser les déficits normatifs de la pesée des intérêts.....	126
c.	Le rapport de planification comme structure à l'exercice de la pesée des intérêts.....	127
d.	Le rapport de planification comme exposé de la pesée des intérêts (art. 3 al. 2 OAT).....	128
aa.	Remarques liminaires.....	128
bb.	L'exposé de la pesée des intérêts dans le rapport de planification : entre motivation de la décision et message législatif	129
cc.	L'étendue de l'exposé de la pesée des intérêts dans le rapport de planification	131
(1)	En général.....	131
(2)	La présentation des différentes phases de la pesée des intérêts dans le rapport de planification	133
(3)	Les erreurs dans la pesée des intérêts et le rapport de planification.....	135
(a)	L'exposé insuffisant de la pesée des intérêts dans le rapport de planification en tant qu'absence de pesée des intérêts.....	135
(b)	Le rapport de planification et les autres erreurs dans la pesée des intérêts.....	137
D.	Le rapport de planification face à l'information et à la participation de la population.....	138
1.	L'information et la participation de la population dans la planification d'affectation (art. 4 LAT).....	138
a.	La portée de l'art. 4 LAT.....	138
b.	L'information et la participation de la population (art. 4 al. 1 et al. 2 LAT).....	140
aa.	L'information de la population (art. 4 al. 1 LAT)	140

bb.	La participation de la population (art. 4 al. 2 LAT)	142
cc.	L'absence de participation de la population au sens de l'art. 4 LAT en cas de modification mineure du plan.....	145
dd.	La violation de l'art. 4 al. 1 et al. 2 LAT.....	146
c.	La publicité des plans (art. 4 al. 3 LAT).....	147
2.	Les fonctions du rapport de planification à l'égard de l'information et de la participation de la population	148
a.	Le rapport de planification et la prise en considération adéquate des observations émanant de la population (art. 47 al. 1 OAT et 4 al. 2 LAT).....	148
aa.	La double fonction du rapport de planification à l'égard de l'art. 4 al. 2 LAT	148
bb.	L'étendue de l'exposé de la participation de la population dans le rapport de planification	149
b.	Le rapport de planification et l'information de la population (art. 4 al. 1 LAT)	151
aa.	L'absence d'adéquation du rapport de planification pour informer la population au sens de l'art. 4 al. 1 LAT	151
bb.	Le rapport de planification rédigé et publié par étapes durant la procédure d'adoption du plan d'affectation au regard de l'art. 4 LAT	152
cc.	Le style rédactionnel et le contenu du rapport de planification au regard de l'art. 4 LAT	153
c.	La publicité du rapport de planification au regard de l'art. 4 LAT	154
aa.	La publicité du rapport de planification au regard de l'art. 4 al. 3 LAT.....	155
bb.	La publicité du rapport de planification au regard de l'art. 4 al. 2 LAT.....	155

Deuxième partie : L'assujettissement au rapport de planification, son établissement et son contenu 157

I. L'assujettissement au rapport de planification..... 159

A.	L'assujettissement du plan d'affectation communal au rapport de planification ..	159
1.	L'obligation d'établir le rapport de planification	159
a.	Pour un plan d'affectation (art. 14 LAT).....	159
aa.	En général	159
bb.	L'adoption, la révision partielle, la révision totale ou l'abrogation du plan d'affectation et l'assujettissement au rapport de planification	160
cc.	Les plans d'affectation communaux soumis à l'art. 47 OAT	161

(1)	L'assujettissement du plan d'affectation général et du plan d'affectation spécial au rapport de planification	161
(2)	L'assujettissement du plan d'affectation spécial au rapport de planification en l'absence de la procédure cantonale d'approbation des plans	162
(3)	L'assujettissement du règlement afférent au plan d'affectation au rapport de planification	164
(a)	En général	164
(b)	Le non-assujettissement des normes à caractère législatif communal	164
b.	Pour une zone réservée (art. 27 LAT)	165
aa.	La zone réservée	165
(1)	La notion et la fonction de la zone réservée	165
(2)	La nature de la zone réservée	166
(3)	L'adoption de la zone réservée	167
bb.	L'assujettissement de la zone réservée au rapport de planification	168
(1)	La zone réservée comme instrument assimilable au plan d'affectation dans l'assujettissement au rapport de planification	168
(2)	L'adoption de la zone réservée et le rapport de planification	170
(3)	La prolongation de la zone réservée et le rapport de planification	171
2.	L'absence d'obligation d'établir le rapport de planification	172
a.	Remarques liminaires	172
b.	La portée limitée de la mesure de planification en cause	172
aa.	Remarque liminaire	172
bb.	Les conditions de la portée limitée de la mesure de planification en cause	173
cc.	L'absence de participation de la population en cas de mesure de planification de portée limitée et l'assujettissement au rapport de planification	174
c.	La présence d'un ou de plusieurs actes qui pallient l'absence du rapport de planification	175
aa.	Remarques liminaires	175
bb.	Une appréciation critique	176
B.	L'assujettissement du plan d'affectation de compétence cantonale au rapport de planification	178
1.	Le plan d'affectation de compétence cantonale dans l'assujettissement au rapport de planification	178

2.	L'absence d'obligation de dresser un rapport de planification pour le plan d'affectation de compétence cantonale.....	179
a.	La controverse de l'assujettissement	179
b.	Le régime du non-assujettissement.....	180
aa.	Pour un plan d'affectation cantonal	180
bb.	Pour un plan d'affectation communal de compétence cantonale	180
(1)	Le non-assujettissement en général.....	180
(2)	Un assujettissement qui demeure lorsque la commune initie l'élaboration du plan d'affectation.....	182
c.	Une appréciation critique du non-assujettissement.....	183
aa.	Le non-assujettissement comme vision restrictive des fonctions du rapport	183
bb.	Le non-assujettissement et les lacunes à l'égard de l'exposé de la pesée des intérêts et de la motivation du plan d'affectation ...	185
(1)	L'absence de rapport de planification comme violation de l'art. 3 al. 2 OAT et de l'art. 29 al. 2 Cst.....	185
(2)	Les difficultés du contrôle de la pesée des intérêts en l'absence de rapport de planification à l'exemple de l'arrêt du Tribunal fédéral du 9 octobre 2022, 1C_288/2022	187
(a)	L'arrêt du Tribunal fédéral du 9 octobre 2022, 1C_288/2022.....	187
(aa)	En fait.....	187
(bb)	En droit.....	187
(b)	Une analyse.....	188
cc.	L'assujettissement au regard de la soumission des plans d'affectation cantonaux à la procédure d'approbation des plans (art. 26 LAT)	191
C.	L'assujettissement des plans directeurs, des conceptions et des plans sectoriels à des rapports explicatifs	193
1.	Remarques liminaires.....	193
2.	Le rapport explicatif pour les plans directeurs communaux ou régionaux	193
a.	Les plans directeurs communaux ou régionaux	193
b.	La justification des plans directeurs communaux ou régionaux	194
3.	Le rapport explicatif pour les plans directeurs cantonaux	195
a.	Le plan directeur cantonal	195
b.	Le rapport explicatif au sens de l'art. 7 OAT	196
aa.	L'art. 7 OAT	196
bb.	L'art. 7 OAT et le contenu du plan directeur cantonal	197
cc.	L'art. 7 OAT et l'approbation du plan directeur cantonal	198
4.	Le rapport explicatif pour les conceptions et plans sectoriels de la Confédération.....	199

a.	Les conceptions et plans sectoriels de la Confédération	199
b.	Le rapport explicatif au sens de l'art. 16 OAT	200
aa.	L'art. 16 OAT	200
bb.	L'art. 16 OAT au regard du contenu et de l'adoption des conceptions et plans sectoriels	202
II.	L'établissement du rapport de planification	203
A.	L'autorité compétente pour établir le rapport de planification.....	203
1.	L'autorité qui établit le plan d'affectation (art. 47 al. 1 OAT)	203
a.	Remarques liminaires	203
b.	La compétence d'une autorité exécutive pour adopter le plan d'affectation et l'établissement du rapport de planification.....	204
c.	La compétence d'une autorité législative pour adopter le plan d'affectation et l'établissement du rapport de planification.....	204
aa.	La compétence d'un organe législatif en matière de plans d'affectation	204
bb.	La compétence d'un organe exécutif en matière de rapport de planification	205
d.	L'obligation des administrés de collaborer à l'établissement du rapport de planification.....	207
2.	L'établissement du rapport de planification par des sujets de droit privé.....	208
a.	Le contexte	208
b.	L'entité privée comme auxiliaire de l'autorité planificatrice dans l'établissement du rapport de planification.....	209
aa.	Le rapport de planification comme tâche publique et comme tâche administrative	209
bb.	La qualification des entités privées en tant qu'auxiliaires.....	209
c.	L'admissibilité de l'externalisation en matière de rapport de planification.....	210
aa.	Une externalisation qui se limite à l'établissement matériel du rapport de planification	211
bb.	L'approbation du rapport de planification par l'autorité de planification	211
cc.	Les qualités requises de l'auxiliaire chargé de l'établissement du rapport de planification	212
(1)	Sur le plan matériel	212
(2)	Sur le plan formel	213
d.	Le cas particulier de l'établissement du rapport de planification par un tiers privé présentant un intérêt personnel dans la planification	213
aa.	En général	213
bb.	La position du Tribunal fédéral.....	215
cc.	Une appréciation critique	216

(1) L'inadmissibilité du rapport de planification d'origine privée.....	216
(a) Les motifs de l'inadmissibilité.....	216
(b) Une critique de l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 mars 2022, 1C_565/2020	218
(2) La qualification du rapport de planification en tant qu'expertise privée.....	219
B. La procédure d'établissement du rapport de planification	221
1. Le régime de la procédure d'établissement du rapport de planification	221
a. L'absence de procédure au sens formel.....	221
b. Un régime de procédure déduit des fonctions du rapport de planification.....	222
aa. L'enjeu de la procédure : le moment de l'établissement du rapport de planification	222
bb. La jurisprudence du Tribunal fédéral	222
cc. La doctrine.....	224
dd. Une appréciation : un régime de procédure à déduire des fonctions du rapport dans la procédure de planification d'affectation	226
2. L'articulation de l'établissement du rapport de planification avec la procédure d'adoption du plan d'affectation.....	227
a. Remarques liminaires	227
b. L'élaboration du projet de plan et le rapport de planification.....	228
c. L'information et la participation de la population face à l'établissement du rapport de planification.....	229
d. L'examen préalable cantonal et le rapport de planification	230
aa. L'examen préalable du plan d'affectation.....	230
bb. Le rapport de planification dans la procédure d'examen préalable.....	231
e. L'enquête publique et le rapport de planification	232
aa. L'enquête publique du plan d'affectation (art. 33 al. 1 LAT)	232
(1) Le but et la fonction de l'enquête publique.....	232
(2) Le déroulement de la procédure d'enquête publique	233
bb. Le rapport de planification dans la procédure d'enquête publique	235
(1) La nécessité du rapport de planification dans l'enquête publique	235
(2) Le contenu du rapport de planification au stade de l'enquête publique	238
f. L'adoption du plan et le rapport de planification.....	239
g. L'approbation du plan et le rapport de planification.....	241
aa. L'approbation du plan d'affectation (art. 26 LAT)	241

(1) Le but et la fonction de l'approbation	241
(2) Le déroulement de la procédure d'approbation.....	242
(3) Les effets de l'approbation.....	243
bb. Le rapport de planification dans la procédure d'approbation	244
h. Les modifications apportées au plan d'affectation en cours de procédure et le rapport de planification	245
i. Tableau récapitulatif.....	247
III. Le contenu du rapport de planification	248
A. Les fondements du contenu du rapport de planification	248
1. La détermination du contenu du rapport de planification.....	248
a. Le contenu déterminé par l'art. 47 OAT.....	248
b. Le contenu déterminé par l'objet du plan d'affectation.....	249
2. Les exigences relatives au contenu du rapport de planification	251
a. Les exigences qualitatives et quantitatives	251
aa. La portée générale du contenu du rapport.....	251
bb. L'étendue du contenu du rapport	252
(1) L'étendue du rapport selon le degré de précision du plan d'affectation	252
(2) L'étendue du rapport selon le devoir de motivation (art. 29 al. 2 Cst.)	253
cc. Un contenu du rapport qui porte tant sur le droit que les faits....	254
b. Le devoir d'objectivité	254
aa. En général.....	254
bb. Le devoir d'objectivité comme devoir d'intelligibilité.....	255
B. Le contenu matériel du rapport de planification	257
1. La structure générale du rapport de planification	257
2. Le contenu matériel au sens de l'art. 47 OAT	259
a. La conformité du plan d'affectation aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT)	260
b. La prise en considération adéquate des observations émanant de la population (art. 4 al. 2 LAT).....	260
c. La prise en considération adéquate des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération (art. 13 LAT)	260
aa. Les effets des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération à l'égard des plans d'affectation.....	260
bb. L'exposé de la prise en considération adéquate des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération au sein du rapport de planification (art. 47 al. 1 OAT)	262
d. La prise en considération adéquate du plan directeur (art. 8 LAT).....	263
aa. Le plan directeur cantonal.....	263

(1)	La notion, les fonctions et les caractéristiques du plan directeur cantonal.....	263
(2)	Les interactions du plan directeur cantonal avec les plans d'affectation	264
bb.	L'exposé de la prise en considération adéquate du plan directeur cantonal au sein du rapport de planification (art. 47 al. 1 OAT).....	266
(1)	Les objectifs poursuivis	266
(2)	L'étendue du contenu du plan directeur cantonal couvert par l'art. 47 al. 1 OAT.....	267
(3)	L'examen de la prise en considération adéquate du plan directeur cantonal dans le rapport de planification	268
(a)	En général	268
(b)	Le plan directeur cantonal en tant que directive d'établissement du rapport au sens de l'art. 47 OAT	269
(c)	Le rapport au sens de l'art. 47 OAT comme démonstration de l'exercice du pouvoir d'appréciation conféré par le plan directeur cantonal	272
(d)	Le rapport au sens de l'art. 47 OAT et les écarts du plan d'affectation au plan directeur cantonal	274
cc.	La prise en considération adéquate des autres plans d'aménagement du territoire	275
e.	La prise en considération adéquate des exigences découlant des autres dispositions du droit fédéral.....	277
aa.	Remarques liminaires à l'égard de l'art. 47 al. 1 <i>i.f.</i> OAT	277
(1)	L'art. 47 al. 1 <i>i.f.</i> OAT comme mise en œuvre de la coordination matérielle	277
(2)	Les dispositions de droit fédéral couvertes par l'art. 47 al. 1 <i>i.f.</i> OAT	278
(3)	L'art. 47 al. 1 OAT et le droit cantonal.....	280
bb.	Les aspects choisis en matière d'aménagement du territoire.....	281
(1)	Le classement en zone à bâtir et le rapport de planification	281
(a)	Le classement en zone à bâtir (art. 15 LAT)	281
(b)	Les exigences relatives au rapport de planification en matière de classement en zone à bâtir.....	284
(aa)	En général	284
(bb)	Le rapport de planification et l'art. 15 al. 1, al. 3 et al. 4 LAT	284
(cc)	Le rapport de planification et la pesée des intérêts en matière de classement en zone à bâtir	286

(dd) Le rapport de planification incomplet en matière de classement en zone à bâtir.....	288
(c) Les réserves d'affectation (art. 47 al. 2 OAT).....	289
(aa) L'art. 47 al. 2 OAT comme mise en œuvre de l'art. 15 al. 1 et al. 4 let. b LAT	289
(bb) Les exigences de l'art. 47 al. 2 OAT	292
(cc) La violation de l'art. 47 al. 2 OAT	296
(2) La réduction de la zone à bâtir surdimensionnée et le rapport de planification	298
(a) La réduction de la zone à bâtir (art. 15 al. 2 LAT)	298
(aa) Le contexte : la mise en œuvre de la révision LAT I	298
(bb) La mise en œuvre de la réduction de la zone à bâtir surdimensionnée dans les plans d'affectation	299
(b) Les exigences relatives au rapport de planification en matière de réduction de la zone à bâtir	301
(aa) Le rapport de planification et le constat du surdimensionnement.....	301
(bb) Le rapport de planification et la détermination des parcelles à réduire	302
(cc) Le rapport de planification et l'affectation nouvelle des parcelles dézonées	302
(dd) Le rapport de planification et l'expropriation matérielle	303
(c) Le rapport de planification au sujet de la zone réservée dans le contexte du surdimensionnement de la zone à bâtir	303
(3) Les surfaces d'assolement et le rapport de planification	305
(a) Les surfaces d'assolement dans la planification d'affectation (art. 26 ss OAT)	305
(aa) La préservation des surfaces d'assolement et leur classement en zone agricole	305
(bb) L'affectation des surfaces d'assolement en zone à bâtir	306
(b) Les exigences relatives au rapport de planification à l'égard des surfaces d'assolement	308
(aa) En général	308
(bb) Le rapport de planification et le classement des surfaces d'assolement en zone à bâtir	309
(cc) Le rapport de planification incomplet en matière de classement des surfaces d'assolement en zone à bâtir	312

cc.	Les aspects choisis en matière d'autres dispositions du droit fédéral : les objectifs de protection de l'ISOS et le rapport de planification	313
(1)	Les objectifs de protection de l'ISOS dans la planification d'affectation (art. 5 LPN).....	313
(a)	Remarques liminaires sur l'ISOS et la protection de la nature et du patrimoine	313
(b)	Les devoirs de protection de l'ISOS dans l'accomplissement d'une tâche fédérale.....	314
(c)	Les devoirs de protection de l'ISOS en l'absence de l'accomplissement d'une tâche fédérale	316
(aa)	La prise en compte de l'ISOS lors d'une tâche cantonale ou communale.....	316
(bb)	La concrétisation de l'ISOS dans les plans d'affectation	317
(2)	Les exigences relatives au rapport de planification en matière de protection de l'ISOS.....	318
(a)	Remarques liminaires sur le rapport de planification et l'ISOS	318
(aa)	Le rapport de planification et la prise en compte de l'ISOS	318
(bb)	Les destinataires du rapport de planification en matière d'ISOS	320
(b)	Le rapport de planification et la pesée des intérêts en matière d'ISOS.....	320
(aa)	Les fonctions du rapport de planification dans la pesée des intérêts en matière d'ISOS	320
(bb)	L'exposé de la pesée des intérêts dans le rapport de planification en matière d'ISOS (art. 3 al. 2 OAT).....	322
(cc)	Le rapport de planification incomplet à l'égard de la pesée des intérêts en matière d'ISOS.....	325
(c)	Le rapport de planification et le prononcé d'une zone à protéger ou d'autres mesures de protection (art. 17 LAT).....	326
C.	La partie environnementale du rapport de planification	328
1.	La fonction du rapport de planification à l'égard de la protection de l'environnement dans la planification d'affectation	328
a.	La coordination entre le droit de l'aménagement du territoire et le droit de la protection de l'environnement.....	328
aa.	La nécessité de respecter les exigences en matière d'environnement	328

bb.	L'obligation de coordonner.....	329
(1)	En général.....	329
(2)	Les modalités de la coordination	330
(a)	La coordination matérielle	330
(b)	La coordination formelle.....	331
(c)	Les sources de la coordination	331
b.	La mise en œuvre de la protection de l'environnement dans la planification d'affectation	332
aa.	Remarque liminaire.....	332
bb.	Le plan d'affectation comme acte de coordination matérielle à l'égard de la protection de l'environnement.....	332
cc.	La mise en œuvre formelle du droit de l'environnement dans la planification d'affectation	335
(1)	Le besoin d'instruments d'évaluation formalisés.....	335
(2)	Les limites de l'étude de l'impact sur l'environnement dans la planification d'affectation.....	335
(3)	Le rapport de planification comme instrument de coordination formelle interne.....	338
2.	Le contenu du rapport de planification en matière de protection de l'environnement	341
a.	L'objet de l'examen matériel en droit de la protection de l'environnement prévu par l'art. 47 OAT	341
aa.	L'art. 47 al. 1 <i>i.f.</i> OAT	341
bb.	La notion de législation sur la protection de l'environnement au sens de l'art. 47 al. 1 <i>i.f.</i> OAT	341
(1)	Un examen matériel qui se rapporte au droit de l'environnement au sens large	341
(2)	Le rapport de planification et la protection du climat	343
b.	La densité du contenu du rapport de planification en matière de protection de l'environnement.....	347
aa.	La portée de l'examen matériel concernant la protection de l'environnement.....	347
(1)	Un examen global de conformité et de compatibilité.....	347
(2)	L'examen des effets environnementaux.....	348
(a)	En général.....	348
(b)	L'identification et l'évaluation des effets environnementaux.....	349
(c)	L'exposé des mesures permettant de limiter les effets sur l'environnement.....	351
bb.	L'étendue du rapport de planification en matière de protection de l'environnement au regard du degré de précision du plan d'affectation	352
(1)	En général.....	352

	(2) Un aperçu de la casuistique.....	354
cc.	Le rapport de planification face à la complexité de la protection de l'environnement	357
	(1) Le contexte : des rapports de planification insuffisants	357
	(2) La gestion des incertitudes liées à l'examen de la protection de l'environnement dans le rapport de planification.....	360
	(3) Le renforcement des exigences de l'art. 47 OAT.....	362
	(a) Sur le plan formel.....	362
	(b) Sur le plan matériel	364
c.	Les aspects choisis en matière de protection de l'environnement.....	366
aa.	La protection contre le bruit et le rapport de planification	366
	(1) La protection contre le bruit dans la planification d'affectation.....	366
	(2) Les exigences relatives au rapport de planification en matière de protection contre le bruit	369
	(a) En général	369
	(b) L'attribution des degrés de sensibilité et le rapport de planification.....	370
	(c) Les exigences requises en matière de bruit pour les zones à bâtir et le rapport de planification.....	370
bb.	La protection de l'air et le rapport de planification	373
	(1) La protection de l'air dans la planification d'affectation en particulier au regard du plan de mesures (art. 44a LPE).....	373
	(2) Les exigences relatives au rapport de planification en matière de protection de l'air	375
	(a) En général	375
	(b) Le plan de mesures (art. 44a LPE) et le rapport de planification	376
cc.	La protection des eaux et le rapport de planification.....	376
	(1) La protection des eaux dans la planification d'affectation	376
	(2) Les exigences relatives au rapport de planification en matière de protection des eaux.....	379
	(a) En général	379
	(b) Les mesures d'organisation du territoire en matière de LEaux et le rapport de planification	379
	(c) L'espace réservé aux eaux (art. 36a LEaux) et le rapport de planification	380
	(d) L'évacuation des eaux et le rapport de planification	381
dd.	La prévention des accidents majeurs et le rapport de planification	382
	(1) La prévention des accidents majeurs dans la planification d'affectation	382

(2) Les exigences relatives au rapport de planification en matière de prévention des accidents majeurs	384
(a) En général	384
(b) Le risque d'accidents majeurs et le rapport de planification.....	384
(c) La pesée des intérêts en matière d'accidents majeurs et le rapport de planification	385
ee. Excursus : le plan d'affectation spécial relatif à un parc éolien au regard du rapport de planification et de l'étude d'impact.....	386
(1) La planification du parc éolien	386
(a) Le plan d'affectation spécial	386
(b) L'étude d'impact à l'égard du parc éolien.....	387
(2) Le rapport de planification et le rapport d'impact en matière de parc éolien	387
(a) En général	387
(b) Le contenu des rapports de planification et d'impact à l'égard du plan d'affectation spécial en matière de parc éolien.....	388
(c) L'étude d'impact au stade de l'autorisation de construire.....	389
3. Le rapport de planification et les autres instruments en matière de protection de l'environnement.....	390
a. Remarque liminaire	390
b. L'étude de l'impact sur l'environnement (art. 10a ss LPE).....	390
aa. La réglementation de l'étude de l'impact sur l'environnement ..	390
(1) Les fondements de l'étude d'impact	390
(2) La procédure de l'étude d'impact	392
(a) Les installations soumises à l'étude d'impact	392
(b) Le déroulement de l'étude d'impact.....	393
(aa) Les acteurs impliqués	393
(bb) La procédure décisive.....	393
(3) Le contenu de l'étude d'impact.....	395
(a) L'objet de l'examen matériel	395
(b) Le rapport relatif à l'impact sur l'environnement	395
bb. L'étude de l'impact sur l'environnement et le rapport de planification	397
(1) Remarque liminaire	397
(2) La délimitation entre l'étude d'impact et le rapport de planification	397
(a) Au regard de l'assujettissement.....	397
(aa) En général	397
(bb) Le champ d'application et d'examen limité de l'étude d'impact.....	398

(b)	Au regard de l'objet de l'examen matériel	400
(aa)	En général	400
(bb)	L'examen des alternatives et des variantes....	401
(c)	Au regard de la procédure	402
(3)	L'articulation entre l'étude d'impact et le rapport de planification.....	404
(a)	Remarque liminaire.....	404
(b)	L'étude d'impact au stade de l'autorisation du projet et le rapport de planification	405
(aa)	L'étude d'impact au stade de la décision concrète	405
(bb)	Le rapport de planification en tant que contrôle préventif de la compatibilité environnementale du plan d'affectation et du projet	405
(cc)	La prise en compte des résultats du rapport de planification dans l'étude d'impact au stade de la décision concrète (art. 9 al. 4 OEIE)	408
(c)	L'étude d'impact au stade de l'établissement du plan d'affectation spécial et le rapport de planification	409
(aa)	L'étude d'impact au stade du plan d'affectation spécial	409
(bb)	L'obligation de mener tant l'étude d'impact que d'établir un rapport de planification	409
(cc)	Le rapport d'impact en tant que rapport de planification	411
(d)	L'étude d'impact par étapes et le rapport de planification	412
(aa)	L'étude d'impact par étapes	412
(bb)	L'obligation de mener tant l'étude d'impact que d'établir un rapport de planification	412
(cc)	Le rapport de planification en tant qu'étude d'impact de première étape	413
c.	L'évaluation environnementale stratégique (EES)	415
aa.	Remarques liminaires.....	415
bb.	Les fondements de l'évaluation environnementale stratégique..	416
(1)	La notion et les fonctions de l'évaluation environnementale stratégique	416
(2)	Les sources de l'évaluation environnementale stratégique	417
(a)	En droit européen et international	417
(aa)	La directive européenne 2001/42/CE	417

(bb) Le Protocole de la CEE-ONU relatif à l'évaluation environnementale stratégique (Protocole de Kiev relatif à l'EES).....	418
(b) En Suisse.....	419
(aa) Au niveau fédéral.....	419
(bb) Au niveau cantonal.....	420
(3) Les plans et programmes assujettis à l'évaluation environnementale stratégique.....	422
(4) Le déroulement de l'évaluation environnementale stratégique.....	422
cc. L'évaluation environnementale stratégique et le rapport de planification.....	424
(1) Le rapport de planification face à l'évaluation environnementale stratégique menée au stade des plans sectoriels et directeurs.....	424
(2) Le rapport de planification face à l'évaluation environnementale stratégique menée au stade des plans d'affectation.....	425
(a) Remarques liminaires.....	425
(b) Sur le plan matériel.....	426
(c) Sur le plan formel.....	427

Troisième partie : Le régime juridique du rapport de planification et son contentieux..... 429

I. La nature juridique du rapport de planification 431

A. La nature juridique du rapport de planification en droit de l'aménagement du territoire.....	431
1. La qualification formelle du rapport de planification.....	431
a. Le rapport de planification face aux actes administratifs et aux ordonnances administratives.....	431
aa. La qualification du rapport de planification comme acte administratif.....	431
bb. La délimitation par rapport aux ordonnances.....	432
(1) La délimitation par rapport à l'ordonnance législative.....	432
(2) La délimitation par rapport à l'ordonnance administrative.....	433
b. Le rapport de planification comme acte distinct du plan d'affectation.....	435
2. La qualification matérielle du rapport de planification.....	436
a. La qualification du rapport de planification en tant que base décisionnelle.....	436
b. La délimitation par rapport aux études de base.....	438
aa. Remarque liminaire.....	438

bb.	La notion d'études de base.....	438
cc.	La distinction entre le rapport de planification et les études de base	439
B.	La nature juridique du rapport de planification dans la procédure administrative	440
1.	Les fondements de l'obligation de motiver	440
a.	Remarques liminaires sur le droit d'être entendu (art. 29 al. 2 Cst.).....	440
b.	L'exigence de motivation	441
aa.	La notion et les fonctions de l'exigence de motivation	441
bb.	L'étendue de l'exigence de motivation	443
2.	Le rapport de planification comme motivation du plan d'affectation	444
a.	L'exigence de motivation du plan d'affectation	444
aa.	Remarques liminaires sur les fonctions du droit d'être entendu à l'égard du plan d'affectation.....	444
bb.	L'assujettissement du plan d'affectation à l'exigence de motivation et son étendue	446
(1)	L'assujettissement du plan d'affectation à l'obligation de motiver.....	446
(2)	L'étendue de l'exigence de motivation pour un plan d'affectation.....	447
b.	La qualification du rapport de planification en tant que motivation du plan d'affectation.....	450
aa.	Remarque liminaire.....	450
bb.	L'art. 47 OAT comme norme de concrétisation de l'art. 29 al. 2 Cst.	450
(1)	La codification à l'art. 47 OAT des exigences de motivation issues de l'art. 29 al. 2 Cst. pour les plans d'affectation.....	450
(2)	L'art. 47 OAT comme mise en œuvre de l'art. 29 al. 2 Cst. indépendamment de la nature du plan d'affectation.....	452
cc.	La qualification du rapport au sens de l'art. 47 OAT dans une analyse fonctionnelle de l'obligation de motiver	454
(1)	Remarque liminaire sur l'analyse fonctionnelle de l'obligation de motiver.....	454
(2)	Le rapport de planification au regard des fonctions de la motivation du plan d'affectation.....	455
II.	La portée juridique du rapport de planification	459
A.	Remarques liminaires	459
1.	Les enjeux de la portée juridique du rapport de planification	459
2.	La difficulté à déterminer la portée juridique du rapport de planification	459

3.	Une portée juridique déduite de la nature, des buts et des fonctions du rapport de planification	460
4.	Une portée juridique qui dépasse une « valeur indicative »	461
B.	La portée du rapport de planification à l'égard des autorités	465
1.	La portée du rapport de planification à l'égard de l'autorité cantonale d'approbation des plans (art. 26 LAT)	465
a.	Un rappel des fonctions de la procédure d'approbation des plans	465
b.	Le rapport de planification comme condition impérative de l'approbation du plan d'affectation	465
aa.	Le caractère contraignant du rapport de planification dans la procédure d'approbation des plans	465
bb.	Les effets du caractère contraignant du rapport de planification dans la procédure d'approbation des plans	467
(1)	En général	467
(2)	Le contrôle de conformité <i>du</i> rapport de planification	467
(3)	Le contrôle de conformité <i>au</i> rapport de planification	469
(4)	Schéma récapitulatif du contrôle de conformité	472
c.	Les conséquences d'un rapport de planification irrégulier dans la procédure d'approbation des plans	472
aa.	Le refus de l'approbation du plan d'affectation	472
(1)	Le rapport de planification irrégulier comme motif de refus de l'approbation du plan d'affectation	472
(2)	Le renvoi de la cause à l'autorité planificatrice et l'établissement d'un nouveau rapport de planification	475
(3)	L'octroi du droit d'être entendu	475
bb.	La correction du rapport de planification irrégulier dans la procédure d'approbation des plans	476
(1)	Le principe : l'absence de correction	476
(2)	L'établissement d'un rapport de planification complémentaire	476
(3)	La correction du rapport de planification en cas d'approbation d'un plan d'affectation modifié	477
2.	La portée du rapport de planification à l'égard de l'autorité planificatrice ..	479
a.	Remarques liminaires	479
b.	Le caractère contraignant du rapport de planification à l'égard de l'autorité planificatrice	479
aa.	Une obligation de cohérence et d'interdiction des comportements contradictoires (art. 5 al. 3 et 9 Cst.)	480
(1)	Le caractère contraignant du rapport de planification au regard du principe de la bonne foi	480
(2)	Le caractère contraignant du rapport de planification au regard de l'interdiction de l'arbitraire	481

bb.	La théorie de la « <i>Selbstbindung</i> »	483
3.	La portée du rapport de planification à l'égard de l'autorité d'autorisation de construire.....	484
a.	Remarques liminaires sur l'autorisation de construire.....	484
aa.	Les fonctions de l'autorisation de construire	484
bb.	Les conditions à l'octroi de l'autorisation de construire, en particulier sous l'angle de la conformité à l'affectation de la zone.....	485
b.	Le rapport de planification dans la procédure d'autorisation de construire.....	487
aa.	Remarques liminaires.....	487
bb.	Les effets du rapport de planification dans la concrétisation des marges de manœuvre	487
cc.	Les effets du rapport de planification au regard de l'interdiction des comportements contradictoires (art. 5 al. 3 et 9 Cst.).....	491
C.	La portée du rapport de planification à l'égard des administrés	493
1.	Les effets juridiques du rapport de planification à l'égard des administrés... ..	493
a.	Les effets matériels du rapport de planification à l'égard de la situation juridique des administrés	493
aa.	L'absence d'effets matériels directs à l'égard de la situation juridique des administrés	493
bb.	Les effets matériels indirects à l'égard de la situation juridique des administrés	494
b.	Les effets de nature formelle affectant la situation juridique des administrés	496
aa.	Le droit de nature formelle des administrés à l'obtention d'un rapport de planification conforme aux exigences de l'art. 47 OAT.....	496
bb.	Le droit de nature formelle des administrés à consulter et à se prononcer sur le rapport de planification (art. 29 al. 2 Cst.) ..	498
2.	Le rapport de planification dans la procédure de recours.....	498
a.	Remarques liminaires sur le recours contre le plan d'affectation	498
aa.	Les exigences en matière de recours prévues par la LAT	498
bb.	Le contrôle préjudiciel du plan d'affectation	501
b.	Le rapport de planification en tant qu'instrument de contrôle	501
aa.	Remarque liminaire.....	501
bb.	Le rapport de planification en tant qu'instrument de contrôle pour les autorités de recours.....	502
cc.	Le rapport de planification en tant qu'instrument de contrôle pour les recourants.....	504
c.	L'art. 47 OAT comme motif de recours	505

aa.	L'invocabilité de l'art. 47 OAT dans une procédure de recours	505
(1)	Remarques liminaires à propos des griefs invocables en lien avec l'art. 47 OAT	505
(2)	Le grief de violation autonome de l'art. 47 OAT	507
(3)	Le grief de violation de l'art. 47 OAT avec la violation d'une autre règle de droit	509
(a)	La violation de l'art. 47 OAT avec une autre norme de droit matériel	509
(b)	La violation de l'art. 47 OAT avec une autre norme de droit procédural	511
(4)	Une critique de la jurisprudence relative à l'art. 47 OAT comme grief non invocable	512
(5)	Les modalités de l'invocation du grief de violation de l'art. 47 OAT	513
(a)	La motivation des griefs en lien avec l'art. 47 OAT	513
(b)	Le moment de l'invocation du grief de violation de l'art. 47 OAT	514
bb.	L'invocation de l'art. 47 OAT au regard de l'objet du recours	515
(1)	Remarque liminaire	515
(2)	Le recours contre le plan d'affectation	515
(3)	Le recours contre un acte d'application	516
(4)	L'absence de voie de recours contre le rapport de planification	517
cc.	Le régime applicable en cas de violation de l'art. 47 OAT	518
(1)	L'annulation de la décision entreprise	518
(2)	Le renvoi de la cause à l'instance précédente	520
(3)	La réparation de la violation de l'art. 47 OAT	521
(a)	Remarques liminaires sur l'état de la jurisprudence	521
(b)	La théorie de la guérison et le rapport de planification	523
(aa)	L'irrégularité formelle et sa guérison	523
(bb)	L'application de la théorie de la guérison au rapport de planification insuffisant	524
(cc)	Une application (très) limitée de la guérison à l'égard du rapport de planification insuffisant	526

III. La publicité et l'accès au rapport de planification..... 532

A.	La publicité du rapport de planification au regard de l'art. 47 OAT	532
B.	Les autres sources d'accès au rapport de planification	535
1.	Le droit d'accès fondé sur l'art. 4 al. 2 et al. 3 LAT	535
2.	Le droit d'accès fondé sur l'art. 29 al. 2 Cst.	535

3. Le droit d'accès fondé sur le principe de la transparence et les lois en matière d'accès à l'information	536
a. L'application des normes générales en matière de transparence	536
b. La transparence en matière d'information sur l'environnement	537
Conclusion.....	541
I. Le rôle et les fonctions	541
II. L'établissement et le contenu	542
III. Le régime et la portée.....	545